

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

Arrêté du 30 juin 2010 fixant la liste des micro-organismes et toxines prévue à l'article L. 5139-1 du code de la santé publique

NOR : SASP1017109A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5311-1 (16^o), L. 5139-1, L. 5139-2, L. 5139-3, R. 5139-1, R. 5139-20 et R. 5139-25 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 531-1 ;

Vu l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'article 1^{er} (6^o) du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 22 juin 2010 ;

Vu l'avis du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments du 11 juin 2010,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont classés sur la liste prévue à l'article L. 5139-1 du code de la santé publique les micro-organismes et toxines mentionnés dans les annexes du présent arrêté.

Art. 2. – Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 juin 2010.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice générale adjointe
de la santé,*

S. DELAPORTE

ANNEXES

ANNEXE I

Cette annexe comprend les micro-organismes et toxines hautement pathogènes, présentant les risques les plus élevés pour la santé publique, ci-après désignés :

a) Les bactéries :

Enterobacteriaceae :

– *Yersina pestis*.

Mycobacteriaceae :

– *Mycobacterium tuberculosis* ultra-résistante (on entend par ultra-résistante une bactérie polypharmacorésistante à l'isoniazide, à la rifampicine, à n'importe quelle fluoroquinolone et à la capréomycine ou la kanamycine ou l'amikacine).

b) Les virus :

Arenaviridae :

– virus Lassa ;

– virus Machupo ;

– virus Sabia.

Bunyaviridae :

Hantavirus :

- virus Andes.

Nairovirus :

- virus de la fièvre hémorragique de Crimée/Congo.

Filoviridae :

- virus Ebola ;
- virus Marburg.

Paramyxoviridae :

- virus Hendra ;
- virus Nipah.

Poxviridae :

- virus de la variole ;
- virus de l'orthopoxvirose simienne.

Coronaviridae :

- coronavirus responsable du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS).

A N N E X E I I

Cette annexe comprend :

- les organismes génétiquement modifiés issus ou intégrant des éléments génétiques des micro-organismes mentionnés à l'annexe I ;
- les micro-organismes et toxines ci-après désignés ainsi que les organismes génétiquement modifiés renfermant des séquences d'acides nucléiques des micro-organismes ci-après désignés ou renfermant des séquences d'acides nucléiques codant une des toxines ci-après désignées ou une sous-unité de l'une de ces toxines :

a) Les bactéries :

Bacillaceae :

- *Bacillus anthracis*.

Brucellaceae :

- toutes les *Brucella*, à l'exception de *Brucella ovis*.

Burkholderiaceae :

- *Burkholderia mallei* ;
- *Burkholderia pseudomallei*.

Clostridiaceae :

- *Clostridium botulinum* ;
- *Clostridium perfringens*, types producteurs de la toxine *epsilon*.

Francisellaceae :

- *Francisella tularensis*.

Coxiellaceae :

- *Coxiella burnetii*.

Rickettsiaceae :

- *Rickettsia prowazekii* ;
- *Rickettsia rickettsii*.

b) Les virus :

Arenaviridae :

- virus Guanarito ;
- virus Junin ;
- virus Lujo ;
- virus Chapare ;
- virus Whitewater Arroyo.

Bunyaviridae :

Phlebovirus :

- virus de la fièvre de la vallée du Rift.

Hantavirus :

- virus Sin Nombre ;

- virus Hantaan ;
- virus Seoul ;
- virus Laguna Negra ;
- virus Dobrava-Belgrade ;
- virus Choclo.

Flaviviridae :

- virus de la maladie de la forêt de Kyasanur ;
- virus de la fièvre hémorragique d'Omsk.

Orthomyxoviridae :

- virus de grippe aviaire responsables d'infection humaine de type A et sous-type H5 ;
- virus de grippe aviaire responsables d'infection humaine de type A et sous-type H7.

Picornaviridae :

- virus poliomyélitique.

c) Les toxines :

- la ricine ;
- l'entérotoxine B du *Staphylococcus aureus*, pour toute détention d'une quantité supérieure à 1 mg pour un même établissement ;
- les saxitoxines, pour toute détention d'une quantité supérieure à 1 mg pour un même établissement ;
- les toxines botuliques ;
- la toxine *epsilon* de *Clostridium perfringens*.